

La permanence d'accueil

- Accueil individuel de femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant
- Violences conjugales : physiques, économiques, sexuelles, privation de liberté menaces, dénigrement, insultes, harcèlement...
- La loi protège les femmes des violences des leur conjoint ou ex-conjoint (mari, pacsé, concubin).



© Crédit photo: Lila Hervy

Les objectifs

- Pour que les femmes victimes de violences puissent : agir, accéder à leurs droits
- Parler, dire, être écoutées et crues

- Faire le point sur leur situation
- Envisager et mettre en œuvre des solutions
- Retrouver la confiance en elles

Ne plus subir les violences



Les actions

Permanence d'accueil sans RV

- **Le lundi de 14h à 16h**
- **Le mercredi de 9h à 13h**
- **Le jeudi de 16h à 20h**

- Ecoute et échange, Informations, accès aux droits Orientation vers d'autres structures si besoin
- Accompagnement physique dans les démarches : commissariat, audience au Tribunal...

- Permanence juridique gratuite sur RV par une avocate spécialisée

- Ateliers bien-être et reprise de confiance en soi ; sur inscription
- Respect et confidentialité sont assurés Suivi du rythme de chacune
- Toutes les activités sont gratuites.

